

Plan Local d'Urbanisme

REGLEMENT DOCUMENT GRAPHIQUE

PIECE N° 5 - 2

PLAN 2 DE DETAIL: e = 1/2000ème

MARS 2018

projet arrêté par délibération du conseil municipal

Pascalie BLANCHET: urbaniste mandataire
Delphine BARNIER: paysagiste
Sylvain ARNOUX: architecte, infographiste

16 04 18, sur fond cadastral 2015

LEGENDE

--- limite de zone

ZONES URBAINES

- UA** Zone urbaine centrale à vocation d'habitat, d'activités de commerces et de services nécessaires à la vie sociale.
- UB** Zone urbaine mixte de densité moyenne à vocation dominante d'habitat individuel, mais pouvant accueillir également du petit collectif, et de l'habitat intermédiaire et individuel, des commerces, des services.
- UBa** Secteur de la zone UB avec assainissement non collectif
- UI** Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UIa** Secteur de la zone UI où la constructibilité est subordonnée à la démolition du bâti existant
- UE** Zone urbaine réservée à l'accueil d'équipements collectifs
- UEa** Secteur où l'emprise des nouveaux équipements collectifs est limitée

ZONES A URBANISER

- AUo** Zone à urbaniser "ouverte" à l'urbanisation

RISQUES NATURELS

- Risque d'inondation
- R3: risque faible
- R: risques fort et moyen
- Zone humide

ZONES AGRICOLES

- A** zone agricole
- Ap** Secteur de la zone agricole: intérêt paysager et/ou agronomique
- Aa** Secteur de la zone agricole: intérêt agronomique
- Aco** Secteur de la zone agricole contribuant à la continuité des corridors écologiques
- Ae** Secteur de la zone agricole pouvant accueillir des constructions d'intérêt collectif liées à la pratique de la chasse

ZONES NATURELLES

- N** Zone naturelle et forestière
- NL** Secteur de la zone N (STECAL) pouvant recevoir des constructions et installations à vocation d'hébergement touristique et de loisirs
- NLa** Secteur pour aménagements légers de loisirs
- Ns** Secteur biodiversité spécifique (pelouse sèche)

BATIMENTS DESIGNES AU TITRE DU L 151-11 DU CODE DE L'URBANISME

- bâti identifié en zone agricole ou en zone naturelle comme pouvant changer de destination

L 151-19 et L 151-23 DU CODE DE L'URBANISME: ELEMENT DE PAYSAGE OU PATRIMONIAL A PROTEGER

- Espaces végétalisés existants à mettre en valeur: boisements, haies
- Vxx Elément naturel et/ou végétal ponctuel remarquable à protéger
- Hxx Ensemble végétal à créer: haies, alignement d'arbres
- Axx Alignement végétal d'intérêt, à préserver
- TCP terrain cultivé à protéger
- Périmètre d'intérêt patrimonial
- Elément patrimonial bâti remarquable
- Cimetière protestant

LOGEMENT

- Servitude de mixité sociale au titre du L 151 - 15: au minimum 20% de logements abordables

SECTEUR AVEC ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Secteur Centre-Bourg - Le Prieuré

